

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exécution des Art. L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-14
du Code Général des Collectivités Territoriales

Mercredi 23 janvier 2019 à 20 heures 30
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR :

PV du conseil municipal du 05/12/2018 soumis à l'approbation.

Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Délibérations :

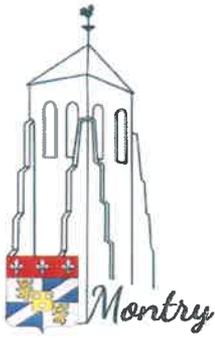
- 1) Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir Monsieur José Guerreiro dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au maire
- 2) Convention d'implantation d'armoire de traitement de la fibre optique - 28U – emplacement PM 811B – SF-ST-MTRY0104, située 6 rue de Condé (parcelle A951) à Montry
- 3) Extension des zones touchées par le Droit de Prémption Urbain Simple aux espaces et périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement

Fait à Montry, le 17 janvier 2019

Le Maire

Françoise SCHMIT





CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs
Les conseillers municipaux

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Mercredi 23 janvier 2019 à 20 H 30
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR : PV du conseil municipal du 05/12/2018 soumis à l'approbation.
Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Délibérations :

- 1) Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir Monsieur José Guerreiro dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au maire
- 2) Convention d'implantation d'armoire de traitement de la fibre optique - 28U – emplacement PM 811B – SF-ST-MTRY0104, située 6 rue de Condé (parcelle A951) à Montry
- 3) Extension des zones touchées par le Droit de Prémption Urbain Simple aux espaces et périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement

Fait à Montry, le 17 janvier 2019

Le Maire

FS

Françoise SCHMIT

POUVOIR *

Je soussigné(e),..... donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal ordinaire, convoqué pour le 23/01/2019
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Montry, le.....

Signature

Porter à la main « **bon pour pouvoir** » et signer

* article L2121-20 : Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.